

2022 DASES 9: Subventions (322 500 euros) , Conventions et avenant avec 7 associations pour le fonctionnement de 7 accueils de jour parisiens à destination de personnes en situation de grande exclusion .

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8,

Vu le projet de délibération en date des _____ par lequel Madame la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2022, sept subventions, pour un montant global de **322 500 €**, aux associations « Autremonde », « Cœur du Cinq », « Compagnons de la nuit », « Fédération de Paris du Secours Populaire Français», « Saint Vincent de Paul – Accueil 15 », « Depaul France », « Aux captifs la libération » pour le fonctionnement de sept accueils de jour parisiens à destination des personnes en situation de précarité et de grande exclusion à Paris et de signer deux conventions et un avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} Commission,

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué sept subventions en fonctionnement, au titre de 2022, au bénéfice de sept associations gestionnaires d'accueils de jour parisiens à destination des personnes en situation de précarité et de grande exclusion, réparties de la manière suivante :

- une subvention de **43 000 €** à l'association « Autremonde », ayant son siège social situé au 30, rue de la Mare (Paris 20^{ème}), pour le fonctionnement de son accueil de jour « le Café de la Mare », situé au 30, rue de la Mare (Paris 20^{ème}), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion ainsi que pour ses maraudes pédestres bénévoles et son « Camion du Soir » (n° PARISASSO 8563 et n° de dossier 2022_03782) , dans le cadre de la convention pluriannuelle du 17/06/2021 modifiée par l'avenant du 19/11/2021.

- une subvention de **11 000 €** à l'association « Cœur du Cinq », ayant son siège social situé au 24, rue Daubenton (Paris 5^{ème}), pour le fonctionnement de son accueil de jour « Cœur du Cinq », situé au 24, rue Daubenton (Paris 5^{ème}), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion (n° ParisAsso 19388 et n° de dossier 2022_03625), dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle.

- une subvention de **107 000 €** à l'association « Compagnons de la nuit », ayant son siège social situé au 15, rue Gay-Lussac (Paris 5^{ème}), pour le fonctionnement de son accueil « La Moquette », situé au 15, rue Gay-Lussac (Paris 5^{ème}), accueillant notamment des personnes en situation de précarité et de grande exclusion (n° PARISASSO 186654 et n° de dossier 2022_03860) , dans le cadre de la convention pluriannuelle du 17/06/2021 modifiée par l'avenant du 9/11/2021.

- une subvention de **30 000 €** à l'association « Fédération de Paris du Secours Populaire Français », ayant son siège social situé au 6, passage Ramey (Paris 18^{ème}), pour le fonctionnement de son accueil de jour « Espace Solidarité Ramey », situé au 6, passage Ramey (Paris 18^{ème}), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion ainsi que pour ses deux maraudes bénévoles (pédestres et véhiculées) (n° PARISASSO 17423 et n° de dossier 2022_04257) dans le cadre de la convention pluriannuelle du 17/06/2021 modifiée par l'avenant du 19/11/2021.

- une subvention de **21 500 €** à l'association « Saint Vincent de Paul – Accueil 15 », ayant son siège social situé au 20, allée des Frères Voisin (Paris 15^{ème}), pour le fonctionnement de son accueil de jour « Accueil 15 », situé 20, allée des Frères Voisin (Paris 15^{ème}), accueillant des hommes en situation de précarité et de grande exclusion (n° PARISASSO 29742 et n° de dossier [2022_03343](#)) dans le cadre de la convention pluriannuelle du 17/06/2021 modifiée par l'avenant du 9/11/2021.

- une subvention de **20 000 €** à l'association « Depaul France » ayant son siège social situé au 41 rue des Périchaux (Paris 15^{ème}), pour le fonctionnement de son accueil de jour situé au 41 rue des Périchaux (Paris 15^{ème}), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion (N° PARISASSO 181352 et n° de projet 2022_03922), dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle .

- une subvention de **90 000 €** à l'association « Aux Captifs La Libération », ayant son siège social situé 33 avenue Parmentier 75011 Paris), pour le fonctionnement de son accueil de jour « Accueil Lazare », situé 197 bis, avenue de Victor Hugo (Paris 16^{ème}), accueillant des jeunes en situation d'errance repérés lors des maraudes de la Porte de Dauphine et du Bois de Boulogne (N° PARISASSO 17393 et n° de projet 2021_05650). dans le cadre la convention du 31 juillet 2020 modifiée par un avenant.

Article 2 : le versement des subventions mentionnées à l'article 1 est subordonné à la conclusion de deux conventions pluriannuelles avec les associations bénéficiaires « Cœur du Cinq » et « Aux captifs la libération » et d'un avenant à la convention du 31 juillet 2020 conclue avec l'association « Aux Captifs La Libération ».

Ces documents sont présentés en annexe du présent délibéré que Madame la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et les exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.